

This template questionnaire has been drafted pursuant to Resolution 77/107 (paragraph 16) adopted by the UN General Assembly on 7 December 2022 so as to help facilitate the submission of information by Member States for future reports of the Secretary General on the status of the Protocols Additional to the Geneva Conventions of 1949 and relating to the protection of victims of armed conflicts.

Template Questionnaire

Please set out briefly any new developments or activities undertaken in the following areas:

PERIODE 2021 – 2024

I. Ratifications or Accessions to the Geneva Conventions of 1949, their Additional Protocols and other relevant international humanitarian law (IHL) treaties

1. La Suisse est partie à l'ensemble des instruments pertinents.

II. Adoption of national legislation to implement the above-mentioned instruments

2. La Suisse a activement contribué au développement du Statut de Rome, en soutenant l'adoption de plusieurs amendements concernant les armes. Le Parlement suisse a approuvé la ratification de ces amendements, soulignant l'engagement continu de la Suisse à promouvoir la justice et les droits humains. En particulier, la Suisse a proposé un amendement à l'article 8 du Statut de Rome pour que l'acte d'affamer délibérément des civils soit reconnu comme un crime de guerre dans les conflits armés non internationaux, tout comme ce fut déjà le cas dans les conflits armés internationaux. Cet amendement a été adopté par l'Assemblée des États Parties à la CPI en décembre 2019. La Suisse a ratifié cet amendement en 2022 renforçant ainsi son engagement à protéger les droits humains et à promouvoir la justice internationale. La Suisse continue également de travailler pour renforcer la CPI en tant qu'institution.

3. La Suisse a récemment révisé sa loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale. Depuis juin 2021, cette loi permet de fournir l'entraide pénale non seulement aux États, mais également aux tribunaux internationaux et à d'autres institutions interétatiques ou supranationales exerçant des fonctions d'autorités pénales. Cela a permis de renforcer l'engagement de la Suisse à coopérer dans la lutte contre les crimes de guerre.

4. La Suisse a activement soutenu l'initiative sur l'entraide judiciaire pour les crimes internationaux (« MLA Initiative »), qui a mené à l'adoption de la Convention de Ljubljana-La Haye le 26 mai 2023. Cette nouvelle convention vise à renforcer la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites pour des crimes graves tels que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et d'autres crimes internationaux. La Suisse a signé cette convention le 14 février 2024, et elle pourra être ratifiée une fois approuvée par le Parlement.

5. La Suisse a salué l'adoption, en décembre 2022, de la Résolution 2664 (S/RES/2664 (2022)) par le Conseil de sécurité des Nations Unies, prévoyant une exemption humanitaire s'appliquant aux mesures de gel des avoirs de tous les régimes de sanctions onusiens. Ayant pour objectif de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations dans le besoin, cette résolution reflète l'engagement de longue date de la Suisse pour que les mesures de lutte contre le terrorisme et les sanctions soient mises en œuvre de manière compatible avec le droit international humanitaire (DIH). La Suisse a transposé cette résolution dans sa législation nationale et les modifications y relatives sont entrées en vigueur le 1er juin 2023. En outre, elle a inclus des exemptions humanitaires dans d'autres régimes de sanctions, notamment ceux repris de l'Union européenne, par exemple en ce qui concerne l'Ukraine et la Syrie.

III. **Adoption of other measures of implementation and for the dissemination of IHL**

6. L'année 2023 a marqué le 15^{ème} anniversaire du Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées pendant les conflits armés. Il est actuellement soutenu par 59 États et trois organisations internationales. La Suisse continue d'encourager les États et organisations internationales qui ne l'auraient pas encore fait à soutenir le document. Le Forum du Document de Montreux (MDF) est un lieu de consultation informelle entre les participants au Document de Montreux. Il vise à soutenir la mise en œuvre nationale du Document de Montreux ainsi que le développement d'outils de mise en œuvre. Dans le but de créer un réseau parmi les autorités de régulation, le DCAF, secrétariat du MDF, a organisé, avec le soutien du Département fédéral suisse des affaires étrangères et du CICR, une table ronde virtuelle des régulateurs en décembre 2023.
7. Dans le cadre de sa présidence de la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions, la Suisse a coordonné l'élaboration de la Déclaration de Lausanne et du Plan d'action de Lausanne, visant à faire progresser l'universalisation et la mise en œuvre de cette Convention au cours de la période 2021–2026.
8. La Suisse a également œuvré pour l'inclusion de mesures concrètes dans le cadre de consultations ayant abouti à l'adoption d'une déclaration politique visant à mieux protéger les civils contre l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Ces consultations ont conduit à la Conférence de Dublin de 2022, où la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées a été adoptée sous la direction de l'Irlande. Cette déclaration a pour objectif de réduire les souffrances des civils en temps de conflit en limitant l'utilisation d'armes explosives dans les zones densément peuplées et en renforçant les mesures de protection pour les populations civiles. La Suisse a activement participé à ces consultations, contribuant à l'élaboration de stratégies concrètes pour minimiser les dommages humanitaires et améliorer la sécurité des civils dans les zones de conflit. Elle a également participé à la conférence internationale d'examen de la mise en œuvre de la déclaration EWIPA à Oslo du 22 au 24 avril 2024. Elle y a informé de l'état de sa mise en œuvre nationale de la déclaration et a plaidé pour son universalisation.

9. Le DIH est intégré dans des exercices pratiques et des formations à tous les niveaux de l'armée suisse, notamment au sein de l'école des officiers des blindés et de l'artillerie. En 2023, un programme de formation des formateurs (Training of Trainers) en DIH a été organisé pour les responsables de l'instruction de toutes les branches de l'armée. Ce programme a permis de sensibiliser les participants non seulement aux principes généraux du DIH, mais aussi à des thèmes spécifiques tels que l'utilisation des armes explosives dans les zones peuplées.
10. La Suisse met actuellement à jour son rapport volontaire sur la mise en œuvre du DIH. La rédaction de ce rapport volontaire et sa mise à jour ont facilité une meilleure compréhension commune des mesures et des enjeux du DIH entre les auteurs du rapport (les membres du Comité interdépartemental de droit international humanitaire), favorisant ainsi le développement de synergies, l'identification de bonnes pratiques, et renforçant finalement l'efficacité de l'action suisse (*Whole-of-Government Approach*). Le rapport sert d'outil pour diffuser le DIH, pour encourager d'autres États à adopter un rapport volontaire et pour nourrir un dialogue interétatique sur le renforcement du respect du DIH.
11. La Suisse organise régulièrement des discussions portant sur le DIH. En 2021 et 2023, la Suisse et le CICR ont organisé des réunions d'experts gouvernementaux visant à contribuer à la réalisation de progrès réalistes et pragmatiques dans l'application, au niveau national, du DIH. La réunion d'experts de 2021 s'est concentrée sur la protection des activités médicales en temps de conflit armé, et celle de 2023 sur la protection de l'environnement dans les conflits armés. Ces réunions ont permis aux experts gouvernementaux de discuter des défis dans la mise en œuvre du DIH et de partager des bonnes pratiques pour les surmonter.
12. Dans le cadre du 75^{ème} anniversaire des Conventions de Genève en 2024, la Suisse – en collaboration avec l'Académie de Genève de Droit International Humanitaire et des Droits de l'Homme – organise une série de discussions sur le DIH, adressées aux représentants étatiques basés à Genève. Ces discussions visent à renforcer les échanges entre les États membres sur des thèmes d'actualité en matière de DIH, tout en soulignant le rôle spécifique de la communauté diplomatique genevoise en matière de promotion du respect du DIH. Les sujets des premières discussions (les deux premières ayant déjà eu lieu au 1^{er} juin 2024) sont les suivants : impact de l'usage des technologies digitales sur la protection des civils ; rôle des informations open source dans la documentation des violations du DIH ; protection de l'accès aux biens et services essentiels sous le DIH ; et défis actuels de la lutte contre le terrorisme en matière de DIH.
13. Afin d'assurer la diffusion systématique du DIH au sein de la population civile, la Croix-Rouge suisse (CRS) et la Suisse ont pris l'[engagement volontaire](#) (*pledge*)¹ de collaborer plus étroitement en matière de diffusion du DIH, à l'occasion de la 33^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cet engagement vise entre autres à utiliser des outils de communication efficaces et modernes pour renforcer la promotion du DIH. La CRS et la Suisse ont ainsi soutenu la conception du film interactif sur le DIH « [If War Comes to You](#) »². Cette expérience immersive invite les spectateurs

¹ <https://rcrcconference.org/pledge/strengthening-dissemination-of-international-humanitarian-law-ihl-2020-2023/>

² <https://ifwarcomestoyou.com/>

à observer les points de vue différents des personnes les plus directement touchées par un conflit armé.

IV. Domestic case-law relating to the above-mentioned instruments

14. En 2023, la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral a prononcé pour la première fois une condamnation pour crimes contre l'humanité en Suisse sur la base de la compétence universelle³ : cette procédure souligne l'engagement de la Suisse dans la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves. Ce même engagement est reflété dans une autre affaire où le Tribunal pénal fédéral a condamné un haut fonctionnaire d'état étranger à une peine privative de liberté de 20 ans pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité⁴. Ensemble, ces décisions marquent des étapes significatives dans les efforts de la Suisse pour assurer la justice et rendre compte des violations graves du droit international humanitaire.

V. Activities carried out by national commissions or committees to support the implementation or dissemination of IHL

15. Le Comité interdépartemental de droit international humanitaire (CIDIH) de la Suisse joue un rôle crucial dans la mise en œuvre et la diffusion du DIH sur le territoire suisse. Suite à une recommandation du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Suisse a mis en place le CIDIH en 2009. Le CIDIH garantit l'échange d'expériences et d'informations au sein de l'administration fédérale et coordonne les activités des différentes autorités fédérales dans ce domaine. Le CIDIH collabore étroitement avec les milieux scientifiques, la société civile et des organisations comme le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Il participe à la formation des membres des autorités et d'autres personnes sur le DIH et soutient le CICR dans la mise à jour annuelle de son étude sur le DIH coutumier, en compilant les nouveaux textes de loi, déclarations et jugements en Suisse. Entre autres, le CIDIH travaille actuellement à la mise à jour du rapport volontaire de la Suisse. Au niveau international, le CIDIH s'engage dans la promotion d'initiatives nationales de DIH, en partageant son expertise et son expérience, notamment concernant la rédaction de rapports volontaires. En particulier, le CIDIH participe activement aux réunions régionales des commissions nationales de DIH, la dernière ayant eu lieu en 2023. La Suisse, à travers le CIDIH, démontre ainsi son engagement à promouvoir et à mettre en œuvre le DIH au niveau national.

16. La Suisse assure le Secrétariat de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF), créée par l'article 90 du Protocole additionnel I. En 2022, la CIHEF a proposé ses services à la Russie et à l'Ukraine pour enquêter sur le conflit en cours. En 2023, elle a offert ses bons offices à Israël et à la Palestine concernant les hostilités en Israël et à Gaza. En 2024, la CIHEF a offert ses bons offices aux gouvernements de l'Australie, du Canada, de la Palestine, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et des États-Unis d'Amérique en ce qui concerne l'incident du 1er avril 2024 dans la bande de Gaza, au cours duquel sept personnes travaillant avec l'ONG World Central Kitchen (WCK) ont perdu la vie. La CIHEF et le ministère des Affaires

³ Ministère public de la Confédération et parties plaignantes contre Aliou Kosiah (CA.2022.8) : https://www.bstger.ch/uploads/2023-06-01_CA.2022.8_Press_release.pdf

⁴ Ministère public de la Confédération et parties plaignantes contre Ousman SONKO (SK.2023.23) : <https://www.bstger.ch/fr/media/comunicati-stampa/2024/2024-05-15/1404.html>

étrangères de Pologne ont signé le 20 juin 2024 un protocole d'accord concernant l'incident du 1er avril 2024 dans la bande de Gaza. Le travail de la Commission contribuera à expliquer les circonstances de l'incident et à faciliter le rétablissement d'une attitude de respect du droit international humanitaire.

VI. Other relevant initiatives to promote respect for the 1949 Geneva Conventions, their Additional Protocols and other relevant instruments.

17. Dans le cadre de son mandat 2023-2024 au Conseil de sécurité de l'ONU, la Suisse compte parmi ses quatre priorités la protection des civils dans les conflits armés. Elle s'engage dans ce contexte de manière systématique pour la promotion du plein respect du DIH, en accord avec sa politique de longue date à cet égard. Plus précisément, la Suisse œuvre activement pour garantir que les produits du Conseil reflètent le DIH de manière complète et correcte. En outre, tout au long de son mandat, la Suisse a promu le respect du DIH et la protection des civils en organisant et participant à diverses discussions au sein de l'ONU. Par ailleurs, en tant que présidente du Groupe d'Amis de la protection des civils, elle offre une plateforme pour des échanges informels entre Etats, y compris avec la participation de la société civile. Au Conseil de sécurité, la Suisse s'est notamment engagée à ce que les obligations du DIH relatives à l'accès humanitaire soient respectées : elle a soutenu la mise en œuvre de l'exemption humanitaire aux régimes de sanctions onusiens ; elle a aussi souligné le lien entre violations du DIH et insécurité alimentaire, et thématiqué la question de la protection des infrastructures essentielles et de l'accès à l'eau. Enfin, elle s'est engagée en faveur de la protection du personnel humanitaire. En mai 2024, la résolution proposée par la Suisse sur ce thème a été adoptée par le Conseil de sécurité. Celle-ci réaffirme notamment les obligations des parties au conflit, ainsi que des Etats tiers, de respecter et de protéger le personnel humanitaire et onusien. La résolution met un accent particulier sur la protection du personnel national et recruté localement, particulièrement vulnérable aux violences.
18. La Suisse poursuit son engagement de longue date dans la lutte antimines. Dans son nouveau plan d'action⁵, le DFAE et le DDPS fixent conjointement trois champs d'action avec des objectifs et des mesures pour les années 2023 à 2026. L'accent est mis non seulement sur la mise en œuvre des conventions pertinentes et sur l'aide au déminage des zones contaminées, mais aussi sur l'adoption d'approches innovantes.
19. La Suisse s'engage à construire et à maintenir un cyberspace libre, ouvert, sûr et pacifique, et à promouvoir la reconnaissance, le respect et l'application du droit international dans ce domaine. Tous les Etats ont un intérêt commun à ce que le cyberspace soit régi par l'Etat de droit et utilisé uniquement à des fins pacifiques. Elle œuvre en faveur de l'applicabilité du droit international, et plus particulièrement du DIH, au cyberspace. A cet effet, la Suisse a publié une prise de position⁶ en annexe du rapport 2019/2021 du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (GEG). Outre les questions générales de droit international, telles que l'application des

⁵ https://www.eda.admin.ch/content/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/menschenrechte-menschliche-sicherheit/Aktionsplan-Humanitaere-Minenraeumung-2023-2026_FR.pdf

⁶ https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/aussenpolitik/voelkerrecht/20210527-Schweiz-Annex-UN-GGE-Cybersecurity-2019-2021_FR.pdf

règles de la Charte de l'ONU et la responsabilité des États, la Suisse a consacré un chapitre spécifique à l'application du DIH. En 2024 la Suisse a également développé un document de travail commun d'un groupe interrégional d'Etats sur «L'application du droit international humanitaire à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les situations de conflits armés »⁷ pour le Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021 – 2025). Elle encourage tous les Etats à développer et à publier leurs positions nationales sur l'application du droit international au cyberspace et d'engager des discussions sur la manière dont le DIH s'applique aux opérations liées aux technologies de l'information et de la communication dans les situations de conflit armé, en reconnaissant les particularités du domaine numérique.

⁷ https://docs-library.unoda.org/Open-Ended_Working_Group_on_Information_and_Communication_Technologies_-_2021/OEWG_Working_Paper_IHL_ICT_Operations.pdf